

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TAIREL F LIQUIDE***

de la société CHEMINOVA AGRO FRANCE.

enregistrée sous le n°2020-1937

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour le déclencher directement par dérogation
à la nécessité des autorisations
de mise sur le marché

[Mairie-Commune de GUEMIN](#)

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TAIREL F LIQUIDE AMALFI GALBEN F LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	FMC CHEMICAL s.p.r.l.
Nouveau titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE S.A.S. 11bis, quai Perrache 69002 LYON
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	60 g/L bénalaxyl 385 g/L folpet
Numéro d'intrant	8700102
Numéro d'AMM	8700102
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


 Marie-Christine de GUENIN